

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 20 H 00 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, sont présents les conseillers et conseillères : Gina Castelli (en vidéoconférence), Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence du maire M. Eric Mageau.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Il est constaté et mentionné que l'avis de convocation a été signifié dans les délais requis par le Code municipal à tous les membres du conseil.

1.

Ouverture de la séance extraordinaire à 20 h 00.

2.

2021-12-259 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement numéro 682 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2022;
4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023;
5. Embauche d'un employé au poste de journalier / préposé à l'entretien des bâtiments;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.

2021-12-260 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 682 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, PERMIS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022 :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 682 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2022.

Le présent règlement a pour objet de décréter les différents taux de taxation qui seront en vigueur pour l'année 2022.

Le directeur général greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

2021-12-261 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2021-12-262 5. **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER / PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :**

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier / préposé à l'entretien des bâtiments est actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de monsieur Pierre-Alexandre Giroux salarié permanent à temps complet comme journalier / préposé à l'entretien des bâtiments selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Début de la période de questions à 20 h 08.

Jacques Gourde : À l'article 8 du règlement de taxation, pourquoi la municipalité n'accepterait-elle pas les cartes de crédit ?

Diane Talbot : Embauche d'un journalier / préposé aux bâtiments, est-ce que c'est le même poste que le mois passé ?

Fin de la période de questions à 20 h 15.

2021-12-263 ^{7.} **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

ÉRIC MAGEAU
MAIRE

